

Objet : PA 12 Engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Article R442-7 du Code de l'Urbanisme]

Dans le cadre de l'opération dite des Vignes Mauny à Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux, par la présente, la société SNC des Vignes s'engage à constituer une association syndicale régie par la loi du vingt et un juin mil huit cent soixante-cinq, par celles du décret n° 2006-5014 du 3 mai 2006, par celles de l'article L322-2-3 et des articles suivants du code de l'Urbanisme.

Pour la SNC des Vignes (Groupe
Telamon)

Alexandre SOUBRIE
Directeur
Maîtrise d'Ouvrage Logistique

